

Séance du 30 octobre 1976.

Le trente octobre mil neuf cent soixante seize à neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Allary, Maire.

Présents: M^{rs} Allary, Ferret, Philéas, Mazire, Roussier, Faure, Bardon.

Absents: M^{rs} Roumier, Joseph, Guédo.

Secrétaire de séance: M^r Bardon.

Date de convocation: 26 octobre.

Cimetière.

M^r le Maire propose de faire procéder à l'alignement des tombes afin d'avoir un ensemble mieux ordonné. Il y aurait lieu de se pencher sur le terrain pour décider des modifications.

Débit de tabac.

Madame Bajule Alice a avisé de sa démission, au 1^{er} janvier 1977. Les Contributions Indirectes demandent s'il y a un candidat. Il y a lieu de faire procéder à l'affichage de cette vacance. Mais Monsieur Jean Marc FRAUDES d'habit de Trévoux pourrait être intéressé et sa candidature sera approuvée.

Cabine téléph. publique.

Madame Bajule Alice fait part de sa démission de gérante au 1^{er} janvier 1977. Le Conseil Municipal décide, qu'en remplacement de la cabine, on demande aux P.T.T. l'installation d'une cabine vraie publique.

Location école.

Plusieurs demandes ont été formulées, mais certains candidats bénéficiant de l'allocation, logement, il faudrait faire installer le sanitaire, ce qui coûtera au minimum 10000 francs. Mais après cela, il serait possible de louer 400 à 500 frs par mois. D'autre part, M^r Baty Georges habitant la commune, ayant demandé ce logement, il faudrait le contacter afin de savoir quand il devra occuper, éventuellement, ce local.
code médicale - Epoux Lalauze.

L'Hôpital de Nontron puis celui d'Angoulême ont demandé l'admission d'urgence pour les époux Lalauze. Ceux-ci ayant quitté la commune depuis 1969, il n'y a pas lieu d'accepter.

Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La demande faite en octobre 1975 ayant été égarée par les Services de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est possible de contracter un emprunt de 20000 francs pour la remise en état des chemins vicinaux auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales, aux conditions de cette Caisse, un emprunt de 20000,00 francs destiné à financer des travaux de voirie et dont le remboursement s'effectuera en dix années à partir de 1977.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat dans la limite des taux maxima fixés par Le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

La Commune disposera, pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse d'aide à l'Équipement des collectivités locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera dix annuités constantes comprenant le capital et les intérêts. Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

L'Assemblée délibérante s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Afin d'assurer le règlement des annuités indiquées à l'article précédent, il sera inscrit chaque année au budget le crédit nécessaire.

L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Approuvé le 10.11.76

Vérifier des avances de 50 francs la table

Table de l'acte et de l'acte affirmé - Le Conseil décide de le rendre aux acheteurs éventuels - Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

Jacquet
D3015

Philippe

Magin

[Signature]

Léon...